

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR S.E.C.
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2019

DOSSIER : R-4076-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. FRANÇOIS ÉMOND

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 8 JANVIER 2019

VOLUME 1

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir S.E.C.

PARTICIPANTS :

Me DENIS FALARDEAU (absent)
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me GUY SARAULT
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne des entreprises
indépendantes (section Québec) (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me GRACE MAHONEY
avocate de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|---|-------------|
| PRÉLIMINAIRES | 4 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE | 8 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT | 30 |
| REPRÉSENTATIONS PAR M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN | 38 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT | 41 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD | 42 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER | 43 |
| REPRÉSENTATIONS PAR Me GRACE MAHONEY | 51 |
| RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU | 52 |
| RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE | 55 |
| COMMENTAIRE DE Me GUY SARAULT | 73 |
| COMMENTAIRE DE Me FRANKLIN S. GERTLER | 75 |
| RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE (suite) | 77 |
| SERMENT | 82 |

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce huitième (8e)
2 jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 huit (8) janvier deux mille dix-neuf (2019),
9 dossier R-4076-2018. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 conditions de service et tarif d'Énergir S.E.C à
12 compter du premier (1er) octobre 2019.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Simon Turmel, président de la formation, ainsi que
15 madame Françoise Gagnon et monsieur François Émond.
16 Le procureur de la Régie est maître Pierre R.
17 Fortin.

18 La demanderesse est Énergir S.E.C. représentée par
19 maître Hugo Sigouin-Plasse.

20 Les participants à la présente rencontre
21 préparatoire sont :

22 Association coopérative d'économie familiale de
23 Québec représentée par maître Denis Falardeau;
24 Association des consommateurs industriels de gaz
25 représentée par maître Guy Sarault;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
2 représentée par maître Jean-Philippe Therriault;
3 Groupe de recherche appliquée en macroécologie
4 représenté par maître Prunelle Thibault-Bédard;
5 Regroupement des organismes environnementaux en
6 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
7 Union des municipalités représentée par maître
8 Marc-André Lechasseur.

9 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
10 qui désirent présenter une demande ou faire des
11 représentations au sujet de ce dossier? Nous
12 demandons aux participants de bien vouloir
13 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
14 les fins de l'enregistrement et de s'assurer que
15 leur cellulaire est fermé durant la tenue de
16 l'audience. Prenez note qu'aucun breuvage autre que
17 de l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans
18 la salle d'audience. Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à toutes et
21 tous. L'équipe de la Régie et de la formation, nous
22 vous souhaitons une bonne et heureuse année. Vous
23 êtes les premiers cette année, je crois. Oui, on
24 est rendu le huit (8). Le huit (8), il n'y a
25 personne d'autre qui s'est présenté ici. Alors ça

1 veut rien dire, mais félicitations. Oui, c'est ça,
2 on se rend jusqu'en décembre. C'est ce que j'ai
3 compris, une décision pour le mois de décembre. Il
4 y aura de la neige, imaginez, en décembre.

5 Alors, on débute cette année avec une
6 première rencontre préparatoire. Et le but, vous
7 l'avez bien saisi, c'est pour bien circonscrire les
8 enjeux de ce dossier tarifaire 2019-2020 et le tout
9 en vue de respecter le calendrier proposé par
10 Énergir dans votre demande et établi dans la
11 décision procédurale D-2018-190. Et je vais vous
12 faire un préambule pour qu'on soit tous à la même
13 place, qui réfère aux lettres transmises à la fois
14 par Énergir dans leur demande tarifaire ainsi qu'à
15 la lettre de la Régie d'hier, la pièce B-0005.

16 Donc, dans sa preuve, Énergir, à la pièce
17 B-0005, indique qu'il serait souhaitable que la
18 Phase 1 soit examinée et terminée au plus tard le
19 vingt-huit (28) février deux mille dix-neuf (2019)
20 puisque les conclusions de la Régie sur les sujets
21 qui composent cette phase auront une incidence
22 certaine sur la capacité d'Énergir d'atteindre les
23 objectifs qu'elle s'est fixés pour la seconde
24 phase.

25 En réponse, la Régie a transmis hier aux

1 fins de la préparation de l'audience d'aujourd'hui
2 la pièce A-0005 qui soulève différentes questions.
3 Et je vais vous référer à certains paragraphes de
4 cette lettre. Donc, troisième paragraphe de la page
5 1, la Régie indique qu'elle envisage la possibilité
6 de poursuivre l'examen, dans le cadre de la Phase 2
7 du présent dossier, des sujets qui n'ont pas une
8 incidence directe sur l'établissement des tarifs de
9 l'année deux mille dix-neuf-deux mille vingt
10 (2019-2020), soit les quatre sujets suivants :

- 11 - le mécanisme de découplage des revenus
- 12 - le mode de partage des écarts de
13 rendement
- 14 - les modifications aux indices de
15 qualité de service
- 16 - le taux de rendement sur l'avoir
17 ordinaire présumé pour les années
18 2020-2021 et 2021-2022.

19 Et on pourrait ajouter également comme cinquième
20 sujet le PGEÉ.

21 Au prochain paragraphe, En ce qui a trait
22 aux projets d'investissement inférieurs au seuil de
23 un virgule cinq million (1,5 M\$), tant Énergir que
24 la Régie rappellent le suivi de la décision
25 D-2018-080 dans le dossier R-3867, phase 3B), un

1 suivi qui est prévu dans cette décision-là et
2 ordonné par la formation en instance.

3 Je vous amène par la suite à la page 2,
4 troisième paragraphe. Énergir demande à la Régie de
5 se prononcer sur la fusion des prix de transport
6 des zones Nord et Sud ainsi que sur les
7 modifications aux pièces liées à l'efficacité
8 énergétique, lesquelles font l'objet d'un examen de
9 la Régie dans le cadre des dossiers R-3867-2013,
10 phases 2 et 3, ainsi que dans le dossier
11 R-4043-2018.

12 Donc, à la lumière de ces informations-là,
13 c'est dans ce contexte que nous désirons vous
14 entendre, Énergir et ainsi que les intervenants,
15 afin de mener à terme ce dossier. Et comme
16 l'indiquait maître Gertler, nous avons bien pris
17 connaissance de la position de SÉ-AQLPA qui a été
18 déposée hier comme pièce SÉ-AQLPA... C'est
19 aujourd'hui. Oui. Qui a probablement été
20 enregistrée au greffe ce matin, pièce
21 SÉ-AQLPA-0002. Donc, tout a été dit sur
22 l'introduction. Nous vous écoutons, Maître Sigouin-
23 Plasse.

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Bonjour. Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir S.E.C. À

1 mon tour de vous souhaiter la bonne année. Monsieur
2 le Président, Madame le Régisseur, Monsieur le
3 Régisseur, bonjour.

4 Je veux seulement vous signaler, on avait
5 indiqué dans notre lettre, on nous avait demandé de
6 signaler les personnes qui allaient nous
7 accompagner, ce que nous avons fait, deux personnes
8 se sont jointes à la joyeuse équipe dans
9 l'intervalle. Donc, je suis accompagné de maître
10 Thibodeau ce matin ainsi que madame Catherine
11 Simard de l'équipe de la Réglementation qui s'est
12 ajoutée à l'équipe d'Énergir.

13 Évidemment, on comprendra par ailleurs que
14 ce que vous entendez aujourd'hui, ce que vous allez
15 entendre, c'est malheureusement des avocats qui ont
16 l'occasion de vous faire part des réactions à la
17 lettre dont vous avez fait état, Monsieur le
18 Président, la lettre A-0005, et le déroulement des
19 prochaines étapes du dossier tarifaire, le dossier
20 R-4076-2018.

21 Or, en prenant connaissance de cette
22 lettre, Monsieur le Président, on doit d'emblée
23 vous signaler une lecture enthousiaste de cette
24 lettre-là de la part d'Énergir. On voit d'un bon
25 oeil ce que vous évoquez comme déroulement des

1 procédures dans cette phase 1 là.

2 Ce qu'on en comprend, c'est que, aux fins
3 de l'allégement réglementaire, donc ce qui est
4 décrit à la pièce B-0006 au dossier qu'il y a
5 différentes composantes, ce que la Régie désire, ce
6 sur quoi la Régie désire qu'on se consacre en Phase
7 1 pour une décision ultime à rendre à quelque part
8 à la fin février, ce sont trois éléments :
9 l'établissement des dépenses d'exploitation pour
10 trois ans, c'est-à-dire les années deux mille dix-
11 neuf à deux mille vingt-deux (2019-2022);
12 l'autorisation de l'établissement des dépenses en
13 capital, en fait des investissements de moins de un
14 virgule cinq million de dollars (1,5 M\$) pour la
15 même période, deux mille dix-neuf à deux mille
16 vingt-deux (2019-2022); et le taux de rendement
17 pour la seule année deux mille dix-neuf et deux
18 mille vingt (2019-2020).

19 Donc, on se concentrerait dans les
20 prochaines semaines sur ces trois éléments-là eu
21 égard à l'allégement réglementaire. Puis on vous
22 reviendra sur les autres éléments qui sont moins en
23 lien avec... bien, en fait, qui ne sont pas
24 associés à la pièce B-0006 mais que vous évoquez
25 dans cette lettre A-0005 d'hier.

1 Donc, on voit d'un bon oeil, on pense que
2 cette façon de procéder pourrait effectivement
3 faire en sorte que, collectivement, on se donne la
4 chance et on donne la chance ultimement à la Régie,
5 au personnel technique qui vous assiste dans tout
6 ça, de rendre une décision sur ces trois éléments-
7 là, donc les dépenses d'exploitation, les dépenses
8 en investissements de moins de un point cinq
9 million de dollars (1,5 M\$) et le taux de rendement
10 à l'intérieur du délai souhaité pour nous
11 permettre, nous, par la suite, de bien se
12 positionner aux fins du dépôt de la Phase 2 dans ce
13 dossier-ci. Parce que c'est évidemment l'objectif
14 poursuivi.

15 Lorsqu'on dépose une phase 1 comme celle-là
16 à la fin décembre, c'est pour obtenir un signal de
17 la Régie de comment on doit se comporter aux fins
18 du dépôt à proprement parler des pièces
19 substantielles de la cause tarifaire aux fins de
20 l'établissement des tarifs à quelque part pour une
21 décision qui devrait intervenir comme on le
22 souhaitait au début décembre prochain.

23 Donc, on voit ça d'un bon oeil. C'est le
24 signal que je dois vous donner. Et puis, Monsieur
25 le Président, évidemment, je me permets de dire, je

1 suis le premier à me lever, je vous fais part de
2 cette impression-là, les intervenants vont avoir la
3 chance de se faire entendre également. On a lu avec
4 attention la position de SÉ-AQLPA par la lettre de
5 maître Neuman. Mais je présume que vous me donnerez
6 l'occasion en bout de ligne de venir réagir à tout
7 ce qui aurait pu être dit par la suite par les
8 intervenants.

9 Mais ceci étant dit, il y a peut-être un
10 élément sur lequel d'emblée on peut porter votre
11 attention, c'est, dans l'éventualité où c'est
12 effectivement ce que la Régie suggérerait de faire,
13 c'est-à-dire de se concentrer sur ces trois
14 éléments-là en Phase 1 et de rendre une décision au
15 vingt-huit (28) ou autour du vingt-huit (28)
16 février prochain, je constate du calendrier
17 procédural énoncé dans la décision D-2018-189 qu'il
18 y a essentiellement, au besoin se tiendra une
19 audience LE premier (1er) février prochain.

20 Quand on lit les différentes étapes du
21 calendrier procédural, on avance comme date limite
22 un dépôt d'une preuve des intervenants le vingt-
23 trois (23) janvier deux mille dix-neuf (2019). S'il
24 devait ne pas y avoir d'audience le premier (1er)
25 février prochain, bien, nous, on se retrouve à ne

1 pas avoir d'occasion de réagir à la preuve des
2 intervenants.

3 Évidemment, s'il y a une audience, on aura
4 un banc de témoins, un banc qui viendra donner son
5 appréciation de la preuve des intervenants. Mais
6 s'il ne devait pas y avoir d'audience, il faudrait,
7 je vous le soumets bien franchement, prévoir une
8 occasion au calendrier procédural pour qu'Énergir,
9 le distributeur puisse réagir à la preuve écrite
10 produite par les intervenants le vingt-trois (23)
11 janvier prochain.

12 Donc, ça, c'est peut-être les commentaires
13 purement et simplement sur ces trois éléments-là
14 d'ordre... donc, les commentaires d'ordre
15 procédural pour les trois éléments de la Phase 1
16 que vous avez circonscrits au troisième paragraphe
17 de la lettre A-0005. Vous avez ajouté tout à
18 l'heure le PGEÉ. J'y reviendrai là-dessus, Monsieur
19 le Président, un petit peu plus tard dans mes
20 représentations puisque je peux peut-être avoir un
21 enjeu. J'y perçois peut-être un enjeu ici.

22 Mais à tout événement, si je me concentre
23 strictement sur la question de l'allégement
24 réglementaire, du contenu donc de la pièce B-0006
25 d'Énergir, vous comprendrez... puis c'est ce que

1 dit la pièce en question, la preuve, c'est
2 qu'Énergir, lorsqu'on vous a soumis cette
3 proposition-là de faire fixer les dépenses
4 d'exploitation selon une formule à déterminer sur
5 une période de trois ans, on a aussi réfléchi aux
6 conséquences que ça peut avoir sur le profil de
7 risque de l'entreprise.

8 Et, là, on a couplé à cette proposition-là
9 des demandes ou des propositions en lien avec le
10 taux de rendement sur une période de trois ans, un
11 ajustement mineur à la méthode de... au mode de
12 partage des trop-perçus, manques à gagner. Et aussi
13 vous avez un mécanisme de découplage des revenus.
14 Et vous avez pu lire que c'est un tout, c'est un
15 tout équilibré qui, à notre avis, nous permettait
16 d'atteindre l'établissement de tarifs justes et
17 raisonnables pour les années concernées.

18 Je vous l'ai dit, il n'y a aucune
19 difficulté à ce qu'on puisse cerner de manière plus
20 spécifique des éléments en Phase 1, parce que ça
21 influence l'établissement des tarifs deux mille
22 dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020). D'accord.
23 Sauf que tant et aussi longtemps qu'on ne verra pas
24 cette décision-là sur la Phase 1, qui serait rendue
25 autour du vingt-huit (28) février prochain, on ne

1 sait pas comment cette décision-là, sur ces trois
2 éléments spécifiques-là, pourrait influencer le
3 contenu des autres propositions de l'allégement
4 réglementaire d'Énergir.

5 Par conséquent, si vous décidez, vous
6 retenez par exemple une méthode de fixation des
7 dépenses d'exploitation qui est différente de celle
8 proposée par Énergir, bien, nous, on va devoir
9 vérifier, est-ce que ça a un impact sur notre
10 proposition sur les autres composantes. Et on
11 voudra se voir réserver... On réserverait notre
12 droit, Monsieur le Président, d'amender notre
13 preuve tel qu'elle apparaît à B-0006 sur ces autres
14 éléments complémentaires-là de la proposition
15 d'allégement réglementaire. Et ces amendements-là,
16 on les déposerait à l'occasion, bien, à une date
17 déterminée par vous évidemment du calendrier
18 réglementaire, mais qu'on puisse remettre à...
19 faire une mise à jour de cette proposition-là à la
20 lumière de ce qui aura été décidé en Phase 1. Je
21 pense que c'est assez important de donner
22 l'occasion d'Énergir, compte tenu de l'objectif
23 poursuivi et ce qu'énonce la preuve à cet égard à
24 ce moment-ci, de prévoir ce mécanisme-là.

25 Alors, sous réserve de ce que je pourrais

1 ajouter plus amplement en réaction à d'autres
2 représentations des intervenants sur cette façon de
3 faire-là, qui est décrite au paragraphe 3 de la
4 lettre A-0005, c'est ce que je pouvais vous donner,
5 ce que je voulais vous donner comme signal de la
6 part d'Énergir, un signal qui, je le répète, est
7 somme toute positif, je pense.

8 Au troisième paragraphe de la deuxième page
9 de la lettre A-0005, vous avez noté deux sujets qui
10 sont aussi abordés dans la Phase 1 et proposés par
11 Énergir, la fusion des prix de transport des zones
12 Nord et Sud, ainsi que les modifications aux pièces
13 liées à l'efficacité énergétique.

14 Sur la fusion des zones Nord et Sud, comme
15 vous l'avez noté dans cette lettre A-0005 là, il y
16 a effectivement à l'heure actuelle un dossier actif
17 à la Régie, qui est le dossier R-3867 Phase 2. Il y
18 a effectivement des conclusions ou des demandes
19 dont est saisie la Régie en lien avec ce
20 traitement-là au service de transport des zones
21 Nord et Sud.

22 On croit néanmoins qu'on se doit d'agir,
23 qu'on devrait agir. Je pense que la Régie ne
24 devrait pas se freiner ou... parce qu'il y a une
25 autre formation qui est saisie d'une demande à

1 l'égard de la fusion des zones Nord et Sud, qu'on
2 devrait se refuser de poser des actions à l'heure
3 actuelle, pour nous permettre de réagir à l'état
4 actuel des choses qui découlent de cette situation-
5 là. Puis c'est ce que dit la preuve qui a été
6 déposée en Phase 1.

7 À l'heure actuelle, il y a un compte
8 d'écart qui a été créé et qui est à hauteur d'à peu
9 près dix millions de dollars (10 M\$) et qui
10 pourrait grossir tout dépendant du délai que ça
11 prendra à la formation du dossier 3867 de disposer
12 de notre demande. Et on se rappellera que le
13 dossier 3867, il est suspendu sine die, à durée
14 déterminée puisque la Régie a manifesté le souhait
15 d'être accompagnée par un expert dans la Phase 2.
16 Donc, on ne sait pas quand la Régie va se saisir
17 véritablement de ces demandes-là.

18 Donc, dans l'intervalle, on pense qu'il y a
19 des mesures, des actes à poser. Et ce que nous vous
20 suggérons de faire dans la Phase 1 du dossier
21 tarifaire 2019-2020, donc le dossier R-4076, peut
22 très bien... c'est des mesures qui peuvent très
23 bien être adoptées maintenant.

24 C'est d'autant plus vrai que, récemment, il
25 y a quelques semaines, l'Office national de

1 l'énergie, vous le savez peut-être, a rendu une
2 décision sur les tarifs deux mille dix-huit-deux
3 mille vingt (2018-2020) de TCPL où,
4 essentiellement, l'Office national de l'énergie a
5 statué sur ce qu'on appelle le « Long Term
6 Adjustment Account » qui, ultimement, pourrait
7 avoir pour conséquence de retourner auprès de la
8 clientèle un crédit. J'appelle ça un crédit. Puis
9 on me dira, ce n'est pas du tout un crédit. Mais
10 bref, on peut anticiper sur du moyen court terme,
11 moyen court terme, une réduction... (Merci. On me
12 souffle à l'oreille les termes exacts) une
13 réduction des tarifs de transport.

14 Alors, est-ce qu'il n'y a pas là une
15 opportunité, une fenêtre d'opportunité pour tenter
16 de faire en sorte de dégonfler le compte de frais
17 reportés qui est réel, qui est bien réel? Et c'est
18 pour ça que je dis pourquoi attendre. On a une
19 Phase 1 qui est créée, qui est ouverte pour
20 regarder ça. Et je pense que la solution envisagée
21 dans la preuve, elle est assez simple quant à sa
22 conception et quant à sa... Et je ne pense pas que
23 ça devrait générer beaucoup de débat. C'est pour ça
24 qu'on est enthousiaste à l'idée que vous puissiez
25 vous en saisir maintenant pour une décision à

1 intervenir dans quelques semaines.

2 Maintenant, pour le PGEÉ. Bon. Vous
3 évoquez, Monsieur le Président, vous ajoutez comme
4 cinquième point le fait que nous traiterions en
5 Phase 2 la proposition d'Énergir qui est à la
6 pièce, de mémoire, B-0010 qui vous a été déposée
7 dans ce dossier-ci en Phase 2. Puis je reviens au
8 libellé du troisième paragraphe de la lettre
9 A-0005, donc la lettre d'hier de la Régie, où on
10 dit :

11 Finalement, Énergir demande à la Régie
12 de se prononcer sur la fusion [...] bon, ce dont je viens de discuter,
13 ... ainsi que sur les modifications
14 aux pièces liées à l'efficacité
15 énergétique déposées au dossier
16 tarifaire.
17

18 Et, là, la Régie ajoute dans les deux lignes qui
19 suivent :

20 Or, ces derniers sujets font l'objet
21 d'un examen de la Régie dans le cadre
22 des dossiers [...]

23 et, là, en ce qui concerne le PGEÉ,

24 ... R-4043-2018.

25 Avec égard, la Régie n'est pas saisie du sujet, de

1 la forme des pièces devant être discutée dans un
2 dossier tarifaire. Oui, il y a eu des discussions
3 dans le dossier 4043 sur la juridiction de la Régie
4 eu égard au plan d'ensemble... pas le plan
5 d'ensemble, mais au Plan directeur de TEQ, le
6 contenu des programmes des distributeurs qui s'y
7 retrouvent.

8 Et on a été questionné, et c'est moi qui
9 étais au dossier pour Énergir, on est questionné...
10 la formation du dossier R-4043 nous a posé la
11 question comment, moi, je dois me comporter dans
12 mon dossier 4043 considérant qu'il y a peut-être
13 des étapes qui vont être franchies dans le dossier
14 tarifaire? Et, là, on a fait des représentations
15 pour dire à la Régie : Bien, écoutez, souciez-vous
16 de votre mandat!

17 Moi, je me rappelle, je l'ai fait cette
18 représentation-là, j'ai dit : Souciez-vous de votre
19 mandat! Vous êtes saisi. Vous devez disposer d'un
20 plan directeur, vous devez l'analyser, vous devez
21 déterminer s'il est susceptible d'atteindre les
22 cibles fixées par le gouvernement. Vous allez vous
23 prononcer sur les programmes en efficacité
24 énergétique. Ceci dit en tout respect. Je l'ai
25 plaidé en tout respect pour la formation du dossier

1 4043 pour ce qui est des dossiers tarifaires. Nous,
2 on pense que ça va changer la donne cette réalité
3 réglementaire-là. Mais on aura la discussion avec
4 le dossier tarifaire, la formation tarifaire. Et
5 nous y sommes.

6 Et, là, on vous dit, vous avez un rôle
7 tarifaire, vous devez fixer des tarifs justes et
8 raisonnables. Ce que le dossier 4043 ne fait pas.
9 Ce n'est pas eux qui établissent les tarifs.
10 Maintenant, dans ce dossier-ci, je dois vous
11 convaincre, j'ai un fardeau de preuve pour établir
12 un revenu requis, la fixation des tarifs, lequel
13 revenu requis va dépendre en partie de dépenses
14 associées à l'efficacité énergétique. Et, là, je
15 dois vous en faire une démonstration c'est quoi la
16 couleur de ces dépenses-là en efficacité
17 énergétique. Donc, je dois vous soumettre quelque
18 chose pour votre exercice de votre compétence, de
19 votre juridiction dans ce dossier-ci.

20 Et, là, quand on se préparait aux fins de
21 ce dépôt-là de la cause tarifaire 2019-2020, c'est,
22 bon, j'ai un 4043 qui est actif, il y a des
23 dossiers, il y a des débats, il y a un examen quand
24 même assez volumineux qui se passe. Maintenant,
25 pour votre exercice tarifaire, est-ce que c'est

1 nécessaire qu'on duplique, exactement la même
2 approche et qu'on fasse un dépôt extensif d'une
3 preuve détaillée au niveau de l'efficacité
4 énergétique? Et on pense qu'il y a peut-être une
5 nouvelle façon de faire qui passe par le biais du
6 format qu'on vous a décrit dans cette pièce B-0010
7 là pour vous permettre à vous de rendre une
8 décision sur l'établissement des tarifs deux mille
9 dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020).

10 La difficulté que j'ai en pelletant -si
11 vous permettez, ce n'est pas vrai, ce n'est pas un
12 terme approprié- en décalant en Phase 2 cette
13 question-là, c'est que, là, qu'est-ce que je fais,
14 moi, qu'est-ce que l'équipe d'Énergir fait aux fins
15 de la préparation de la preuve pour le dépôt à
16 venir en Phase 2? Qu'est-ce que vous avez besoin
17 pour rendre votre décision en efficacité
18 énergétique? Est-ce que, là, je dois préparer un
19 ensemble de pièces usuelles, traditionnelles en
20 efficacité énergétique ou plutôt j'y vais avec le
21 format allégé que je vous suggère en Phase 1?

22 C'est un peu le signal qu'on attendait de
23 la part de la Régie. Et c'est pour ça qu'on a
24 déposé ça en Phase 1 pour qu'on ait, le cas
25 échéant, un signal. La Régie dit, non, non,

1 écoutez, moi, je pense... Vous pourriez nous dire,
2 bon, ce n'est pas le résultat qu'on recherche, mais
3 c'est le statu quo, puis vous devez déposer
4 exactement les mêmes pièces des autres années ou
5 plutôt, on voit d'une bonne chose l'approche que
6 vous préconisez, et donc comportez-vous en
7 conséquence aux fins du dépôt à venir en mars
8 prochain.

9 C'est un peu ça l'objectif, Monsieur le
10 Président, d'avoir inclus cette pièce en Phase 1.
11 Est-ce que ça requerrait que la Régie rende une
12 décision approuvant cette approche-là? Est-ce que
13 tout simplement Énergir n'aurait pas pu prendre sur
14 elle de travailler sur un nouveau format de preuve
15 puis vous le déposer? Peut-être. Mais on a jugé bon
16 de vous donner un signal sur cette nouvelle
17 approche-là avant même que vous ayez l'occasion de
18 constater l'état de la preuve et de sa forme lors
19 du dépôt en Phase 2.

20 Puis je vous soumetts bien franchement, ça
21 ne devrait pas générer trop de débat. D'autres
22 seraient peut-être d'avis contraire. J'ai lu mon
23 confrère maître Neuman ce matin avec grand intérêt.
24 Je ne partage pas tout à fait son avis. Mais je
25 réserve encore une fois mes représentations sur ma

1 réplique à donner aux propositions des intervenants
2 ou aux réactions des intervenants dans quelques
3 minutes, si vous me permettez.

4 Alors, sauf erreur, ça fait le tour pour
5 mes représentations principales. Monsieur le
6 Président. Évidemment, à moins que vous ayez des
7 questions, je suis prêt à me rasseoir et puis à
8 voir comment se déroulent les prochaines minutes.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, peut-être une question, deux questions. Le
11 dernier paragraphe de la page 1 de notre pièce
12 A-0005, en fait l'avant-dernier paragraphe, on
13 parle des projets d'investissement inférieurs au
14 seuil de un virgule cinq million (1,5 M\$). Et on
15 fait le lien avec le paragraphe suivant qu'il y a
16 un suivi demandé par la formation dans le dossier
17 R-3867 Phase 3B. Il y a un suivi demandé et le
18 suivi n'est pas complété. Comment pouvons-nous
19 maintenant interagir avec tout ça? Comment pouvons-
20 nous traiter sur une période de trois ans alors
21 qu'il y a une séance de travail, je pense, qui a
22 été ordonnée?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Elle n'est pas complétée. Et est-ce qu'il y a
3 d'autres suites qui doivent avoir lieu au terme de
4 cette séance? Alors, comment pouvons-nous rendre
5 une décision d'ici le vingt-huit (28) février si
6 tout ça n'est pas complété?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Bien, en fait, le signal qu'on attend de la part,
9 puis je vais faire un premier jet, une première
10 mouture de réponse, puis on verra comment c'est
11 reçu de l'autre côté derrière moi de la part de mes
12 collègues puis de mon collègue maître Thibodeau qui
13 s'y connaît bien eu égard à ce qui est évoqué dans
14 le dossier 3867 puisqu'il a piloté cet aspect-là du
15 dossier, mais ce qu'on demande à la Régie
16 essentiellement pour la Phase 1, c'est, compte tenu
17 de la nature des dépenses concernées puis des
18 investissements concernés, absence de... ou très
19 peu de volatilité de ces dépenses-là, on pense être
20 en mesure de faire autoriser, que vous nous donniez
21 votre autorisation pour qu'on puisse établir ces
22 dépenses-là sur une période de trois ans dès
23 maintenant.

24 Maintenant, le détail, il y a du détail
25 qui, effectivement, viendra plus tard, en Phase 2

1 notamment, et à ce moment-là vous aurez l'ensemble.
2 On ne vous demande pas dès la Phase 1 d'établir un
3 montant. C'est seulement que de nous permettre de
4 procéder d'une certaine façon. Et ce détail-là
5 viendra plus tard en Phase 2 et ça sera conséquent
6 avec ce qui aura été développé en réponse au suivi
7 de la Régie dans le dossier 3867.

8 Là-dessus, je me retourne. Je suis heureux
9 qu'on me dise que c'est tout à fait ça. C'est bon.
10 J'ai eu chaud!

11 LE PRÉSIDENT :

12 J'avais cru lire sur les lèvres mais...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Oui, oui, mais je veux juste être bien certain.

15 Puis ça fait aussi plaisir à entendre. J'ai demandé
16 qu'on le répète.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, c'est bon. Alors c'est conforme pour ma
19 première question.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 La réponse est conforme, c'est ça?

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, je peux procéder à ma seconde?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Vous avez répondu sur le PGEÉ à ma préoccupation.

7 Ça va. La zone Nord, Sud, vous en avez parlé. Il y
8 a une autre formation, 3867, encore une fois qui
9 est saisie de la demande. Et, là, vous nous
10 saisissez de la demande. N'y a-t-il pas deux
11 formations saisies de la même demande?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Sauf erreur, Monsieur le Président, ce n'est pas
14 exactement la même demande dont les formations sont
15 saisies. Il y a des nuances.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Expliquez-moi-le plus facilement!

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parce que, finalement, vous ne demandez pas de
22 disposer du dix millions (10 M\$). Vous demandez
23 finalement de fusionner les deux zones.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 En fait de les prix. Puis, là, honnêtement,

1 là, je suis mal pris là-dessus. Je pourrais vous
2 apporter des nuances plus pointues quant à ce qui
3 est demandé maintenant et ce qui est demandé dans
4 le 3867. De deux choses l'une. Soit vous me
5 permettez de consulter rapidement mes clients ou
6 permettez-moi de revenir là-dessus en réplique. Ça
7 sera peut-être plus efficace.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, oui, oui.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Je vais apporter le portrait exact de la situation.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Excellent! Quitte à revoir la pièce ensemble. On
14 est ici pour ça.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, oui, exact. Mais j'ai... Parfait. Faisons ça
17 comme ça!

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Puis je suis à l'évidence pas prêt à réagir sur le
22 champ à cette préoccupation-là que vous avez. Je
23 suis désolé.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Est-ce qu'il y avait des questions complémentaires

1 de mes collègues? Des fois j'inspire. Non, ça va.

2 Bon. Alors c'est bien.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Je prends note de ça et je vous reviens en réplique
5 là-dessus, Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Est-ce que l'ACIG est prête? Oui. Ah! cinq
8 minutes? Ou quelqu'un d'autre? Oui. O.K. Allez-y!
9 Ma langue des signes et des gestes est à
10 développer.

11 On m'indique que j'ai inversé les
12 intervenants. C'était l'ACEFQ qui aurait dû être le
13 premier. Excusez-moi! J'aurais dû lire ma pièce.
14 Est-ce que ça va pour l'ACEFQ ou maintenant que
15 j'ai fait le désordre préférez-vous qu'on
16 fonctionne dans le désordre?

17 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

18 En fait, bonjour, Monsieur le Régisseur, Jean-
19 François Blain, analyste, en absence de maître
20 Denis Falardeau. J'allais vous dire, j'allais
21 laisser le choix à la formation. Soit que je vous
22 fasse, en absence de monsieur Falardeau, si vous
23 considérez que ce n'est pas une dérogation qui
24 porte à conséquence, les quelques commentaires sur
25 les points débattus, je n'ai pas de problème avec

1 l'inversion pour la présentation de l'ACIG.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Bien, vu qu'il est debout, commençons avec l'ACIG.

4 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

5 Parfait.

6 LE PRÉSIDENT :

7 C'est moi qui ai mal commencé l'année.

8 REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :

9 Écoutez, j'ai, en préparation de la conférence
10 préparatoire d'aujourd'hui, et c'est pour ça que
11 j'ai aimé votre lettre, je me suis dit qu'il y a
12 bien des éléments là-dedans qui ne sont pas
13 vraiment requis immédiatement pour la fixation des
14 tarifs de la cause tarifaire 2019-2020, surtout sur
15 un horizon de trois ans dans certains cas. Alors,
16 je me suis dit, est-ce qu'il y aurait moyen
17 d'élaguer ça un peu puis de s'en tenir à ce qui est
18 vraiment requis dans l'immédiat pour une décision
19 en février deux mille dix-neuf (2019)? Et je vois
20 que la Régie a eu exactement la même préoccupation.

21 Alors, moi, ce que j'ai repris pour être
22 sûr de ne rien oublier, j'ai repris la requête de
23 la façon qu'elle est structurée à la lumière des
24 commentaires contenus dans votre lettre A-0005 et à
25 la lumière des commentaires que j'ai entendus de

1 maître Sigouin-Plasse. Alors, l'essentiel de nos
2 propos ce sont les suivants. D'abord, le paragraphe
3 4 de la requête liste cinq sujets qui sont proposés
4 pour la Phase 1. Et les paragraphes qui suivent, 5
5 et suivants, surtout à compter de 7, nous donnent
6 le détail, la composition de chacun des cinq
7 sujets. O.K.

8 Alors, le paragraphe 7 lui-même divisé en
9 cinq sous-sujets nous donne le détail du mode
10 réglementaire allégé pour les années financières
11 deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020),
12 vingt-vingt et un (2020-2021) et vingt et un-vingt-
13 deux (2021-2022). Je pense que ma compréhension de
14 votre lettre, c'est qu'à part l'item a) qui porte
15 sur la fixation des dépenses d'exploitation en
16 fonction d'indices, une formule paramétrique, ce à
17 quoi nous sommes généralement favorables, les items
18 b), c), d) et e) peuvent très bien être reportés à
19 une phase 2. Est-ce que j'ai bien compris la teneur
20 de votre lettre sur ces autres items-là?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Il faut que je change de pièce. Vous avez le taux
23 de rendement?

24 Me GUY SARAULT :

25 Le taux de rendement, oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Je cherche ma lettre. Juste une seconde. Pour
3 les deux années suivantes.

4 Me GUY SARAULT :

5 Oui. D'ailleurs, s'il y avait une suggestion qu'on
6 voulait faire, c'est que, oui, fixer le taux de
7 rendement pour un an, pas pour trois ans.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc on a la même lecture.

10 Me GUY SARAULT :

11 On a la même lecture. J'aurais dû apporter cette
12 nuance-là. Cette réserve étant faite, je pense
13 qu'on peut passer à l'item 2 : modifications aux
14 indices de qualité de service. Moi, j'associe ça de
15 très près au mécanisme de traitement des écarts de
16 rendement qui va recevoir application lorsqu'on va
17 avoir les chiffres réels en fin d'année. Et je ne
18 vois pas d'urgence d'établir ça en Phase 1 pour le
19 mois de février deux mille dix-neuf (2019).

20 L'item 3 : reconduction des pratiques
21 tarifaires et comptables en lien avec le SPEDE.

22 Vous savez, vous avez peut-être constaté au fil des
23 ans un silence radio relatif de la part de l'ACIG
24 sur le sujet du SPEDE. Alors, on va maintenir notre
25 silence radio.

1 La fusion des prix des zones Nord et Sud au
2 service de transport. J'endosse grandement les
3 propos de maître Sigouin-Plasse. Écoutez, nous
4 avons participé aux audiences qui ont mené à la
5 création du compte de frais reportés il y a un
6 certain temps, parce que nous constatons une
7 iniquité dans les tarifs payés par les clients de
8 la zone Nord par rapport à ceux de la zone Sud. Et
9 nous étions favorables à uniformiser ces tarifs-là.

10 Il s'est posé en cours de route une
11 question que je qualifierai assez technique de
12 fonctionnalisation de la conduite de Champion par
13 rapport aux autres conduites réputées transmission
14 ou autre distribution dans la franchise de Gaz
15 Métro, tel qu'elle était connue à l'époque. Et ça a
16 compliqué relativement le débat. Je pense que c'est
17 ça qui crée un peu le lien avec la 3867 qui parle
18 d'allocation des coûts et de fonctionnalisation.
19 C'est à l'agenda dans une des phases. Je ne me
20 souviens plus laquelle. Mais je pense que ceci ne
21 devrait pas retarder quelque chose que je considère
22 urgent, le compte de frais reportés de dix millions
23 (10 M\$) qui a grossi, qui a grossi et qui a grossi.

24 Et il ne faut jamais oublier que des
25 comptes de frais reportés, c'est rémunéré au taux

1 de la base de tarification. Donc, c'est une charge
2 financière qui va continuer d'augmenter alors qu'on
3 sait éventuellement... Et je pense que la Régie
4 s'est déjà prononcée sur la question d'équité. Et
5 que les prix de la zone Nord ou de la zone Sud,
6 qu'on les appelle des tarifs de transport ou des
7 tarifs de distribution, que les prix devraient être
8 les mêmes pour le même service. Et je pense que la
9 Régie a reconnu ce principe-là.

10 Alors, de procéder à faire ça dans le cadre
11 du présent dossier, quitte à reporter le débat
12 technique si on est toujours intéressé, quand et si
13 la 3867 sera réactivée pour ces éléments-là, O.K.,
14 mais comme maître Sigouin-Plasse l'a bien souligné,
15 il ne faut pas oublier que la 3867 en ce moment,
16 elle est suspendue jusqu'à nouvel ordre pendant la
17 recherche d'un expert par la Régie. Expert, aux
18 dernières nouvelles, qui n'a pas été identifié ni
19 trouvé. Alors, moi, j'endorsse la proposition
20 d'Énergir.

21 Ça m'amène à l'item 5, les modifications
22 des pièces du PGEÉ déposées au dossier tarifaire.
23 Encore une fois, bien que nous sommes participants
24 dans le dossier de TEQ, la 4043, nous ne sommes pas
25 habituellement au fil des ans des intervenants

1 très, très actifs dans les sujets du PGEÉ. C'est
2 habituellement d'autres intervenants qui font ça.
3 Mais j'ai de la difficulté à concevoir en quoi ces
4 modifications-là sont nécessaires pour
5 l'établissement des tarifs pour le budget de la
6 cause tarifaire 2019-2020 jusqu'à 2021-2022. C'est
7 ça. Grosso modo, sous réserve... Alors, mon âme et
8 conscience me fait dire que oui, c'est correct.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci bien. Mais dites-moi, sur la question de la
11 fusion des zones, est-ce que la formation dans 3867
12 est saisie de la question? Est-ce qu'elle doit être
13 désaisie préalablement ou non? Vous savez, si un
14 tribunal est saisi de quelque chose ou une
15 formation est saisie puis l'autre l'est saisie
16 également, est-ce qu'il doit y avoir un acte fait
17 entre les deux?

18 Me GUY SARAULT :

19 Je suis un petit peu embêté. Je sais que le sujet
20 est à l'ordre du jour. Mais est-ce que c'est pour
21 les mêmes fins que celles qui font l'objet de la
22 demande d'Énergir dans le présent dossier, qui est
23 de disposer du compte de frais reportés et de
24 l'imposer au tarif deux mille dix-neuf (2019)?
25 Profitons de l'occasion de la réduction dont on va

1 bénéficiaire d'un tarif de transport de TransCanada
2 pour neutraliser cette augmentation-là. Est-ce que
3 c'est de ça précisément de façon pointue dont la
4 Régie est saisie dans la 3867? Je vais laisser
5 maître Sigouin-Plasse faire ses représentations.
6 Mais mon impression, puis je vous le dis sous toute
7 réserve, je peux être dans le tort, là, je pense
8 que c'était plutôt la question de la
9 fonctionnalisation. Mais je peux être complètement
10 erroné.

11 LE PRÉSIDENT :

12 On va attendre la réponse de maître Sigouin-Plasse.

13 Me GUY SARAULT :

14 Parce que c'est un débat de fonctionnalisation dans
15 3867. C'est sur ça que ça porte la phase.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Mais la fusion avait été demandée à quelque part.

18 Me GUY SARAULT :

19 Oui, elle avait été demandée.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Dans un dossier antérieur. Je me rappelle bien.

22 Me GUY SARAULT :

23 C'était-tu dans un dossier tarifaire?

24 LE PRÉSIDENT :

25 Tarifaire et...

1 Me GUY SARAULT :

2 Dans un dossier tarifaire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... référé au dossier 3867 pour disposition. D'où
5 la question...

6 Me GUY SARAULT :

7 Oui, parce qu'il y avait la FCEI, entre autres,
8 dans le cadre du débat sur la tarifaire qui avait
9 soulevé le problème technique, qui est un problème
10 réglementaire, réel. Et ce n'était pas illégitime.
11 Mais c'est long débattre ça puis c'est compliqué.
12 Puis en bout de ligne, le résultat qui nous
13 intéressait, nous autres, on a été bien « down to
14 earth » comme on dit en anglais, on a dit, écoutez,
15 nous autres ce qu'on veut, puis appelez ça des
16 tarifs de transport ou des tarifs de distribution,
17 l'important, c'est que les clients de la zone Sud
18 et les clients de la zone Nord paient le même tarif
19 pour le même service fondamental. Et, ça, la Régie
20 s'est montrée réceptive à ça.

21 Or, dans la mesure où ce débat-là a été
22 fait, qu'Énergir était favorable, que nous
23 l'appuyons, que la Régie le voyait d'un bon oeil
24 point de vue de l'équité, je pense qu'il n'y a rien
25 qui empêche à ce qu'on règle ça. Surtout, comme je

1 vous dis, quand on est rendu à dix millions
2 (10 M\$), là, d'un compte de frais reportés, c'est
3 bien de l'argent, puis je ne trouve pas qu'il est
4 souhaitable de garder ça indéfiniment. Il faudrait
5 régler ça.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, ma question restera pour maître Sigouin-
8 Plasse, à savoir si une formation est saisie de la
9 demande qui porte sur la fusion des zones Nord et
10 Sud au service de transport, alors est-ce qu'il y a
11 une problématique à ce que la présente formation
12 tranche cette question-là alors qu'une autre
13 formation en est saisie? Merci, Maître Sarault.
14 Est-ce qu'il y a des questions pour maître Sarault?
15 Ça va. On revient avec l'ACEFQ, effectivement.
16 Donc, je comprends que votre procureur n'est pas
17 présent?

18 REPRÉSENTATIONS PAR M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

19 En fait... Bonne année à la formation! Vous
20 comprenez que nous avons mal compris la nature de
21 la rencontre qui devait avoir lieu aujourd'hui, au
22 sens où c'était probablement implicite que la
23 présence des procureurs était souhaitable. Mais ce
24 n'était pas explicite pour le procureur de l'ACEF
25 de Québec. Alors, quand il m'a soumis la question

1 hier, j'ai dit, bien, à mon avis, il y a les
2 procureurs des autres parties qui se présentent,
3 ils semblent être bienvenus. Mais je n'ai pas
4 compris que c'était nécessaire. Donc, je vous donne
5 deux options.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui.

8 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

9 En fait, c'est à vous de décider. Si vous voulez
10 que je fasse certains points pour l'ACEFQ de façon
11 verbale et immédiate, à moins qu'il y ait une
12 objection du procureur d'Énergir, je pourrais les
13 faire verbalement ou on pourrait vous les faire par
14 écrit si vous voulez que ce soit plus formel.

15 LE PRÉSIDENT :

16 J'aurais tendance à parler, à dire par écrit. Je ne
17 sais pas... Je n'ai pas analysé la question à
18 savoir est-ce que vous êtes en train de faire une
19 plaidoirie ou non. C'est la question que je me
20 pose. On est en rencontre préparatoire. C'est moins
21 formel. Mais à tout événement, j'aimerais mieux ne
22 pas faire d'accroc à la déontologie ou plutôt à la
23 Loi sur le barreau. Alors, peut-être que, par
24 écrit. Sauf que possiblement une réplique va être
25 demandée par Énergir lorsque l'écrit sera déposé

1 par maître Falardeau, je présume.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Écoutez, oui, à tout événement. Mais je peux
4 d'emblée vous dire qu'on va réagir rapidement. Puis
5 ce n'est pas des délais indus, d'abord. C'est
6 jamais le cas des délais indus. On provoque jamais
7 des délais indus. Mais on va réagir rapidement.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Est-ce que vous comprenez?

10 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

11 Bien, je comprends tout à fait, Monsieur le
12 Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 J'y vais d'instinct, je n'ai pas consulté mes
15 collègues, puis je n'ai pas regardé la Loi, tout le
16 kit, mais j'y vais d'instinct comme ça. Est-ce que
17 ce sont des commentaires...

18 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

19 Je comprends sur le plan de la procédure, tout à
20 fait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce qu'en cours de commentaires vous allez
23 embarquer sur des sujets d'argumentation? C'est là
24 que je ne sais pas. En fait, parce que je n'ai pas
25 vu vos commentaires.

1 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

2 Il y a même une considération additionnelle. C'est
3 qu'en vous soumettant comme analyste mes réactions
4 à chaud sur le fond, il faut toujours s'appuyer sur
5 une présomption que mon client va les retenir tel
6 que je les sou mets, ce qui n'est pas assuré à cent
7 pour cent non plus.

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est ça. Exact. Alors aussi bien d'y aller comme
10 ça.

11 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

12 Parfait.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est dommage.

15 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ça aurait été probablement très intéressant.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Nous vous lirons.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. FCEI, Maître Therriault. Bonjour.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Bonjour. Jean-Philippe Therriault pour la FCEI. On
25 n'a aucune représentation.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça va. Très bien.

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Aucune représentation. Je pousse un petit peu.

7 Donc, ce qui a été proposé, vous n'avez rien à

8 dire, à savoir est-ce que ça vous satisfait ou non,

9 Phase 1, Phase 2, tout est correct dans ce sens-là

10 ou c'est...

11 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

12 On va s'en remettre à la décision de la Régie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 À la décision de la Régie.

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Exact.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Je n'ai pas noté la présence de tout le

19 monde, mais je présume que le GRAME était présent.

20 Oui, là, je vous vois, effectivement. En rouge.

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 Mais je n'ai pas de talons hauts aujourd'hui. Je

23 suis plus petite. C'est peut-être pour ça. Bonjour

24 à tout le monde. Bonne année! Très, très bref pour

25 les représentations du GRAME. On n'a aucune

1 objection à ce qui est proposé par la Régie dans la
2 lettre qui a été déposée hier. Notre seul souci est
3 dans le calendrier qui est proposé jusqu'à
4 maintenant sur la Phase 1, l'absence d'une
5 opportunité de poser des questions. On comprend que
6 tout ça doit se faire rapidement. Une proposition
7 qu'on fait, qu'on soumet à votre réflexion, c'est
8 peut-être d'envisager une rencontre lors de
9 laquelle des questions pourraient être posées à
10 l'oral. Je ne sais pas dans quelle mesure ça permet
11 de sauver du temps ou non, mais on vous le soumet.
12 Rencontre qui, idéalement, aurait lieu après le
13 quatorze (14) janvier. Le GRAME et plusieurs
14 intervenants, j'en suis certaine, étant très
15 occupés avec la preuve dans 4043. Donc, si ça peut
16 être utile, on vous fait cette proposition. Sinon,
17 pour le reste, le GRAME va s'en remettre à la
18 décision de la Régie et fera preuve de la
19 flexibilité requise.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci pour vos commentaires. Nous avons le ROEÉ,
22 Maître Gertler.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Bonjour. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Bonjour,
25 Monsieur le Président, Monsieur et Madame les

1 régisseurs et confrères. J'étais pour peut-être
2 vous demander un petit cinq minutes pour ramasser
3 les idées après les représentations, mais je pense
4 qu'on va être bon pour quand même partager nos
5 quelques indications.

6 D'abord, nous sommes d'accord avec, puis
7 nous étions pour dire un peu qu'est-ce qui vient
8 d'être dit pour le GRAME, qu'on voit que le cadre
9 tel que proposé est peut-être en évolution, mais il
10 n'y a pas de DDR de prévues. Puis on se demandait
11 si la date du vingt-huit (28) était si critique
12 qu'on ne pouvait pas ajouter une semaine ou deux
13 qui permettrait alors à avoir une étape de DDR. ***

14 Je pense... Et, là, je ne me souviens pas
15 dans quel dossier, mais on a fait une tentative de
16 DDR à l'oral dans un des dossiers. C'était devant
17 maître Duquette et un autre banc. Et ça a été
18 peut-être pas mauvais, mais je ne pense pas que
19 c'était si efficace que ça, peut-être la méthode
20 traditionnelle, mais on « scrunchait » comme on
21 dirait en bon Québécois, ce serait la bonne
22 formule. Je ne sais pas si les autres partagent.
23 Puis je sais que maître Sigouin-Plasse et maître
24 Thibodeau sont tellement sages dans les questions
25 de réponses, puis quand on dit qu'on n'a pas eu

1 qu'est-ce qu'on voulait, bien, ils ne font pas
2 d'objection. Alors ça devrait aller très
3 rapidement.

4 Maintenant, pour les suggestions dans la
5 lettre d'hier, le A-0005, mais on n'a pas de
6 sténographe et on n'a même pas besoin de se donner
7 la peine de nommer comme il faut les pièces,
8 mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous êtes enregistré quand même.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Ah! O.K. Tout ce que je dis pourrait être retenu
13 contre nous. C'est ça. On n'est pas
14 fondamentalement en désaccord avec qu'est-ce qui
15 est suggéré par la Régie, mais on a certaines
16 peut-être considérations à vous mentionner. Si je
17 prends la lettre un peu dans l'ordre, puis avec
18 votre ajout d'un cinquième item, c'est-à-dire le
19 PGEÉ, le traitement des pièces du PGEÉ, dans les
20 petits points qui sont au paragraphe 3, je dirai
21 simplement que... puis, bon, je ne prétends pas
22 avoir suivi parfaitement la suggestion de Phase 1
23 puis Phase 2A puis 2B de maître Neuman, mais c'est
24 certain que nous n'avons pas encore, je dirais,
25 l'heure juste sur qu'est-ce qui va se faire, quelle

1 forme puis quelle sera la nature de l'exercice
2 devant la formation dans 4043. Je pense que c'est à
3 déterminer encore.

4 J'ai plaidé d'ailleurs dans l'autre jour
5 dans le dossier avant Noël, 4057. Cette même
6 question nous interpelle parce qu'on n'est pas
7 convaincu que le dossier de plan de transition du
8 TEQ, au 4043, viendra régler toutes les questions
9 par rapport au PGEÉ et l'efficacité énergétique.
10 Et, ça, c'est d'autant plus parce que... Je vais
11 vous avouer que je n'ai pas fait l'analyse pour les
12 fins d'aujourd'hui, mais simplement pour partager
13 notre réflexion. Je pense avoir lu dans les pièces
14 d'Énergir quelque chose à l'effet que, bon,
15 l'approbation des programmes d'efficacité
16 énergétique va se faire pour cinq ans dans la cause
17 4043. Je paraphrase.

18 Je ne suis pas sûr que ce soit vrai, dans
19 le sens qu'il y a possibilité de revenir en cours
20 de plan, d'abord, durant les cinq ans, la Régie a
21 certains pouvoirs, puis là je n'insisterai pas
22 pour... c'est 8544 et suivants de la Loi, je pense,
23 43. Alors, il y a rien qui dit que c'est fixé pour
24 cinq ans. Et aussi la question à savoir que...
25 Puis, ça, c'est quand même assez important.

1 Malheureusement, la façon qu'on interprète, semble-
2 t-il, que TEQ interprète son rôle, le gouvernement
3 peut-être ou l'ancien gouvernement du moins avait
4 la même idée que la préoccupation était surtout au
5 niveau des gaz à effet de serre mais par le biais
6 de l'efficacité et l'utilisation au recours
7 notamment aux hydrocarbures.

8 Mais, moi, je vous soumets que, dans votre
9 loi, les questions d'efficacité énergétique peuvent
10 avoir d'autres raisons d'être que simplement la
11 réduction de gaz à effet de serre. Il n'y a rien
12 qui dit que ça ne pourrait pas être pour des
13 raisons reliées tarifaires notamment qui seraient
14 immobilisation qui seraient opportunes de faire
15 plus ou moins d'efficacité énergétique dans les...
16 pour Énergir.

17 Par exemple si... Parce que je fais un peu
18 d'analogie... Évidemment, dans le domaine de
19 l'électricité, on a la question de... demande en
20 puissance, qui n'est pas strictement dit dans un
21 sens étroit l'efficacité énergétique. Et dans le
22 cas d'Énergir, s'ils ont des problèmes de
23 congestion sur le réseau, ça pourrait être une
24 raison pour faire... qui est non relié aux gaz à
25 effet de serre comme tel, mais il y a une raison

1 pour faire de l'efficacité énergétique pour sauver
2 entre autres des sous en matière de... amélioration
3 du réseau.

4 Je pense qu'il y a beaucoup de choses qui
5 ne sont pas encore réglées au niveau de qu'est-ce
6 qui est encore dans la compétence ou dans les
7 responsabilités, puis, bon, vos responsabilités à
8 l'article 5 notamment pour faire... voir aux
9 besoins énergétiques dans une perspective durable.
10 Ça peut être plus large que simplement qu'est-ce
11 qui est fait devant le TEQ.

12 Alors, je suis hésitant à endosser une
13 approche qui dit, bien, tout dorénavant va être
14 ailleurs ou dans un autre processus. Mais peut-être
15 que c'est une bonne raison d'ailleurs pour ne pas
16 justement faire tout de suite des affaires du PGEÉ
17 ici dans la Phase 1 parce qu'il reste des choses à
18 définir. Je vous soumetts que... C'est vrai qu'on a
19 transféré le PGEÉ, les sujets dans les cas
20 d'Énergir, on les a transférés au 4043. C'est un
21 peu curieux. Parce que ce qui est arrivé exactement
22 avec Gazifère.

23 Pour Hydro, on a comme plus suspendu et on
24 dit, on va revenir dans 57 pour approuver les
25 budgets. Alors, on n'a pas tout à fait exactement

1 le même libellé du mécanisme pour faire le lien
2 entre les deux processus. Mais je pense qu'il y a
3 des choses à régler puis à clarifier avant qu'on
4 accepte des représentations comme celles qui sont
5 faites par Énergir quant à la nature de l'exercice
6 que vous aviez à faire en matière d'efficacité
7 énergétique.

8 Au niveau des projets d'investissement
9 inférieurs au seuil de un point cinq million
10 (1,5 M\$). Effectivement, le suivi est à faire ou
11 n'est pas complété. Là, peut-être je n'ai pas tout
12 à fait compris toutes les nuances, mais, moi,
13 j'avais compris que, dans la décision D-2018-080,
14 on a décidé que devrait se faire annuellement
15 l'approbation. Là, on parlait... Gaz Métro avait...
16 Énergir avait proposé, puis je peux me tromper là,
17 mais il me semble avait proposé trois ans... cinq
18 ans, puis maintenant on propose trois ans, ou c'est
19 peut-être l'inverse. Mais je pense que... Je me
20 pose des questions là-dessus. Puis je pense qu'il
21 faudrait avoir un peu plus de clarification à ce
22 niveau-là.

23 Je ne sais pas s'il y avait d'autres
24 éléments que je voulais voir avec vous. C'est sûr
25 qu'on voit probablement d'un bon oeil l'idée que

1 les indices de qualité de service soient traités
2 dans une phase 2 parce que, entre autres, nous, on
3 ne veut pas que ça se fasse de manière trop
4 routinière parce que, pour nous, il devrait y avoir
5 plus de mesures.

6 Parce que, présentement, si j'ai bien
7 compris dans qu'est-ce qui est proposé, c'est
8 l'aspect environnemental de qualité de service,
9 c'est plus une affaire « réflexif » si je peux
10 m'exprimer ainsi pour Énergir, c'est-à-dire se
11 conformer à une norme ISO. Mais il y a peut-être
12 des choses plus larges que, nous, on voudrait voir,
13 que mes clients voudraient voir au niveau de
14 qualité de service, les indices de qualité de
15 service qui pourraient être à ce moment-là évalués
16 et qui pourraient faire l'objet de traitement
17 réglementaire à l'intérieur de l'enveloppe, dans
18 l'aspect... indication de qualité de service.

19 Donnez-moi juste un petit instant! Je pense
20 que ça fait le tour, Monsieur le Président. Merci
21 beaucoup.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Gertler. Des questions? Ça va. Ça a
24 été clair. Merci bien. Maître Mahoney pour l'UMQ.
25 Bonjour.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me GRACE MAHONEY :
2 Grace Mahoney pour l'UMQ. Donc, d'emblée, je
3 voulais juste souligner les points sur lesquels on
4 entend faire des représentations éventuellement.
5 Alors, si je réfère à la demande d'Énergir, ça va
6 être seulement sur les points a) et b), soit la
7 proposition d'un mode réglementaire allégé et les
8 modifications aux indices de qualité.

9 Maintenant, nous sommes d'accord et
10 favorables avec la proposition de la Régie telle
11 que décrite dans la lettre du sept (7) janvier.
12 Pourtant, je souscris aux commentaires de mes
13 collègues quant à la nécessité et l'utilité de
14 prévoir une période de questions, une DDR. Donc, si
15 on regarde le calendrier, ce qu'on proposerait, ça
16 serait d'ajouter peut-être une semaine pour le
17 dépôt de la preuve des intervenants. Donc, au lieu
18 du vingt-trois (23) janvier, on proposait peut-être
19 le trente (30) janvier pour ce dépôt-là et entre-
20 temps prévoir une période de questionnements. C'est
21 l'essentiel de nos représentations. Je ne sais pas
22 s'il y a des questions.

23

24 LE PRÉSIDENT :

25 Non, je n'ai pas d'autres questions. Alors ça

1 convient. Merci bien. Maître Sigouin-Plasse, avant,
2 si vous voulez, on va prendre une pause d'une
3 dizaine de minutes. Disons à et quart. Et vous
4 allez répondre aux différents points, entre autres
5 la question des demandes de renseignements si vous
6 voyez une ouverture, une possibilité à cet égard.
7 Alors on vous revient. Merci.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE 14 h 01

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE 14 h 17

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors nous reprenons. Bonjour, Maître Thibodeau.

13 RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

14 Bonjour. Mon confrère maître Sigouin-Plasse m'avait
15 dit qu'il allait me faire plaider au moins une fois
16 par année. Donc deux mille dix-neuf (2019) va être
17 fait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous êtes « clair » pour l'année.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui. Oui. C'est fait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ma fille m'a répondu la même chose pour ses
24 légumes. Elle n'aime pas les légumes. Puis elle m'a
25 dit qu'elle en a pris...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Au moins un.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Cette année. Exactement.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Non, simplement une petite précision pour l'élément
7 des projets de moins de un point cinq million de
8 dollars (1,5 M\$) qui a été soulevé par le ROÉÉ.
9 Juste pour clarifier. C'est dans la décision
10 D-2018-040 qui a été rendue au début de l'année
11 dernière, en deux mille dix-huit (2018), où la
12 Régie était venue dire, on doit... Énergir doit
13 soumettre pour approbation dans le cadre de chaque
14 dossier tarifaire le budget pour les projets de
15 moins de un point cinq million de dollars (1,5 M\$)
16 qui devrait être autorisé par la Régie. Ce qui
17 n'était pas fait dans les années précédentes.

18 Et, là, dans la décision D-2018-080, la
19 Régie est revenue là-dessus en disant,
20 effectivement, on doit... vous devez présenter dans
21 le cadre de chaque dossier tarifaire pour l'année
22 témoin, donc l'année qui suit, le budget pour les
23 projets de moins de un point cinq million de
24 dollars (1,5 M\$). Et c'est ça qui est dans la
25 décision, il dit, vous devez... on veut s'assurer

1 que cette demande-là respecte le règlement,
2 l'article 5 du règlement. Il y a des différents
3 critères pour être autorisé. Donc, ils nous ont
4 demandé de soumettre une proposition avec les
5 catégories d'investissement pour s'assurer que ça
6 respecte le règlement.

7 Et c'est ça qui est demandé dans la
8 décision. Donc, on pense ici que c'est de la forme
9 et c'est quelque chose qui peut être traité ici
10 dans le cadre du dossier, dans le cadre de la Phase
11 1. Et pour ce qui est du un an, en fait dans les
12 décisions, ils ont simplement dit qu'on doit le
13 faire autoriser pour l'année projetée, donc pour
14 l'année qui suit, pour l'année suivante. Et, là,
15 dans la proposition d'Énergir, ça va être plutôt,
16 ça va être pour les trois prochaines années plutôt
17 que simplement pour l'année témoin. Je pense que ça
18 fait le tour sur cet élément-là.

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est complet?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 C'est complet. On se revoit en deux mille vingt
23 (2020).

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, ça va.

1 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Merci. Alors, quelques éléments sur lesquels vous
3 désiriez nous entendre à nouveau. Sur la fusion, la
4 question de la fusion des zones Nord et Sud,
5 Monsieur le Président, la situation est la
6 suivante. C'est que, effectivement, dans le dossier
7 3867 Phase 2, il est demandé à la Régie de
8 fusionner les zones au service de transport de
9 manière définitive, permanente.

10 Et vous savez peut-être que, à l'heure
11 actuelle, on a... on facture aux clients de la zone
12 Nord le taux de la zone Sud, puis on comptabilise
13 les écarts entre le tarif tel qu'il est autorisé et
14 ce qui est réellement facturé en fonction de ce que
15 je viens d'évoquer. Puis c'est ça qui fait en sorte
16 que le compte de frais reportés grossit d'année en
17 année.

18 Maintenant, est-ce que le fait que la Régie
19 soit saisie d'une demande de modification
20 permanente du service de transport et de la fusion
21 des zones fait en sorte que, vous, aujourd'hui,
22 vous ne pourriez pas intervenir et faire une
23 intervention tarifaire, tel qu'on le requiert? Je
24 ne pense pas que ce soit impossible pour vous de le
25 faire, en fait que c'est plutôt souhaitable de le

1 faire.

2 Ce qu'on fait essentiellement, Monsieur le
3 Président, c'est de vous demander d'agir de manière
4 intérimaire jusqu'à ce que la Régie en décide
5 autrement dans un autre dossier. Au même titre que
6 la Régie, sur une base annuelle, va fixer des
7 tarifs provisoires jusqu'à ce qu'elle décide
8 autrement sur la demande tarifaire dont elle est
9 saisie.

10 Et dans le dossier 3867 lorsqu'il sera
11 réactivé, la formation, qui n'est pas la même, j'en
12 conviens, va prendre acte nécessairement de
13 l'évolution réglementaire associée à cette
14 question-là. Il va y avoir... Il va se faire de
15 facto une mise à jour de la réalité réglementaire
16 et tarifaire qui va découler d'une décision que
17 vous pourriez rendre en Phase 1.

18 Je ne pense pas, Monsieur le Président, que
19 ça requière que je pose une action dans le dossier
20 3867 et je lui demande de se désaisir d'une
21 demande. Elle va la saisir et elle va la traiter,
22 cette demande-là, en temps opportun dans le cadre
23 de l'échéancier qu'elle se fixera. Et dans
24 l'intervalle, si la Régie, une autre formation,
25 rend une décision, on va nécessairement devoir la

1 considérer. Et, nous, est-ce qu'on va devoir
2 modifier notre preuve dans le dossier 3867? On nous
3 le demandera peut-être. Et on va agir en
4 conséquence.

5 Donc, je ne pense pas qu'il y a
6 théoriquement ou académiquement ou il y a une règle
7 qui vous empêche d'agir ici dans le cadre de la
8 Phase 1. La question est légitime, j'en conviens.
9 Mais je ne pense pas que vous devriez... ça devrait
10 vous freiner d'agir dans ce dossier-ci, d'autant
11 qu'on vous demande et on vous suggère de procéder à
12 la répartition... plutôt à la disposition du CFR,
13 ce dont la Régie n'est pas saisie dans le dossier
14 sauf erreur de 3867.

15 Et on pense que, encore une fois, il y a
16 une occasion qui... une ouverture, un alignement
17 des astres qui fait en sorte qu'il serait peut-être
18 opportun de procéder dès maintenant à la
19 disposition de ce CFR-là. J'espère que ça donne un
20 éclairage supplémentaire. Désolé peut-être de ne
21 pas avoir pu vous répondre du tac au tac tout à
22 l'heure. C'est le début de l'année peut-être ou le
23 retour des fêtes qui m'a empêché d'agir de la
24 sorte.

25 Au niveau des DDR, vous me demandiez tout

1 juste avant la suspension comment on voit... est-ce
2 qu'on voit d'un bon oeil la possibilité de
3 permettre aux intervenants de poser des questions
4 en demande de renseignements et aussi la Régie. Ça
5 va de soi la Régie peut poser autant de DDR, de
6 demandes de renseignements, qu'elle le souhaite
7 dans un dossier. Mais bon plus spécifiquement pour
8 les intervenants. Évidemment, Énergir n'a pas
9 d'objection à ça et qu'elle permette aux
10 intervenants de poser des questions.

11 Maintenant, comment on fait arriver ça dans
12 un calendrier qui... c'est tout là la
13 problématique, dans un calendrier qui a quand
14 même... à l'intérieur duquel il n'y a pas beaucoup
15 de marge de manoeuvre. Oui, le vingt-huit (28)
16 février pour nous, c'est une date qui est
17 importante. Puis ce n'est pas une date qui a été
18 arrêtée à la légère chez Énergir. C'est qu'on prend
19 en considération les exigences du guide de dépôt où
20 la Régie, il est bien établi que la Régie doit
21 disposer d'au moins sept mois pour rendre une
22 décision sur un dossier tarifaire.

23 Maintenant, si on devait donner une semaine
24 supplémentaire aux intervenants pour poser une
25 demande de renseignements, est-ce que,

1 inévitablement, ça devait faire en sorte que la
2 Régie ne pourra pas rendre sa décision pour... une
3 décision finale sur les tarifs au début décembre
4 deux mille dix-huit (2018)? Peut-être pas. Mais,
5 nous, la chose telle qu'elle est ou la réalité,
6 c'est que si on donne une semaine de plus à la
7 Phase 1, bien, il faut peut-être s'attendre à ce
8 qu'on ait une semaine de plus. On requiert que ça
9 requière une semaine de plus pour nous pour le
10 dépôt de la Phase 2.

11 Est-ce que tout ça va créer l'effet
12 papillon et faire en sorte qu'on ne respectera pas
13 collectivement la date du premier (1er) décembre?
14 Peut-être pas. Je pense qu'il y a un aménagement
15 possible à... Est-ce qu'il y a d'autres dates qu'on
16 peut imaginer dans un calendrier réglementaire
17 procédural où on peut réduire des échéances pour
18 permettre cette étape quand même assez importante
19 de donner l'occasion aux intervenants de poser des
20 questions? Le signal que je vous lance, c'est que
21 soyons ouverts, gardons néanmoins à l'esprit que le
22 vingt-huit (28) février, ce n'est pas une date qui
23 a été légèrement déterminée. Mais je pense qu'il
24 est possible d'aménager quelque chose.

25 Revenant de manière plus spécifique sur les

1 représentations qui ont été effectuées dans les
2 dernières minutes. Bien, d'abord, je pense qu'il y
3 a une certaine unanimité qui se dégage des
4 représentations, un signal positif qui a été lancé
5 par l'ensemble des intervenants quant à ce que vous
6 évoquez dans votre lettre A-0005. Puis, ça, bien,
7 je pense que c'est un signal assez fort que vous
8 devez capter, Énergir mais aussi l'ensemble des
9 intervenants qui se sont présentés devant vous
10 aujourd'hui.

11 Maintenant, il y a seulement qu'une fausse
12 note à ça. C'est la lettre de maître Neuman d'hier.
13 Bien, en fait d'hier et dont nous avons pris
14 connaissance aujourd'hui. Où maître Neuman, ou
15 plutôt je devrais dire SÉ-AQLPA, donc qui faisait
16 ces représentations-là au nom de SÉ-AQLPA, parlait
17 d'irréalisme le fait d'adopter le calendrier
18 envisagé par la Régie. Et la solution décrite à sa
19 lettre A-0005 y allait de sa proposition en
20 plusieurs phases, 1, 2A, 2B, Phase 3.

21 À tous égards pour mon confrère, je ne
22 pense pas ici qu'on est en présence d'une
23 proposition qui est pragmatique, raisonnable et qui
24 permettra de faire progresser de manière efficace
25 le dossier. Et c'est surtout que ça part de la

1 prémisses, d'une fausse prémisse, Monsieur le
2 Président.

3 Quand on lit la lettre de maître Neuman, il
4 dit, écoutez, à toutes fins pratiques, ce qu'on
5 vous demande de faire, c'est d'approuver d'ici le
6 vingt-huit (28) février un mécanisme incitatif à la
7 performance ou un MRI (un mécanisme de
8 réglementation incitative). Bien, ça, c'est
9 inexact, eu égard à la position de mon confrère. On
10 a mal lu la preuve ou on a une mauvaise
11 connaissance de ce qu'est un mécanisme incitatif ou
12 un mécanisme de réglementation incitative.

13 On a dans le dossier qu'on vous soumet des
14 mesures très ciblées. Une proposition d'allègement
15 réglementaire sur des éléments qui ne devraient pas
16 faire l'objet de débats, de longs débats.
17 Contrairement à un mécanisme incitatif comme
18 celui... global, comme celui évoqué par SÉ-AQLPA,
19 on n'a pas... vous n'êtes pas saisi en Phase 1 de
20 demande visant à fixer l'ensemble du revenu requis
21 en fonction d'un modèle, prix, revenu plafond, par
22 segment de clientèle ou par catégorie tarifaire,
23 comme on peut le voir habituellement dans un
24 mécanisme incitatif. Parce que c'est ça la prémisse
25 de maître Neuman. C'est de dire, oh, un instant,

1 d'ici le vingt-huit (28) février, on va mettre en
2 place un mécanisme global.

3 Un mécanisme global, ça comprendrait cet
4 élément-là. Ça comprendrait d'autres éléments comme
5 des exogènes, des facteurs exogènes, des
6 exclusions, des facteurs reliés au capital, puis
7 autres sujets relativement lourds. On n'a pas ça.
8 On n'a pas non plus d'analyse de productivité en
9 lien avec... multifactoriel de l'industrie. Comment
10 Énergir va se comporter à l'intérieur d'un
11 mécanisme global incitatif eu égard à sa
12 productivité. On n'a pas ça. On ne discute pas de
13 ça. Donc, c'est beaucoup, beaucoup plus simple.

14 Puis en bout de ligne aussi, c'est surtout
15 qu'on vous propose quelque chose qui a été
16 largement discuté dans le cadre des derniers
17 dossiers tarifaires, soit d'Énergir ou soit de
18 Gazifère. C'est ce que dit la preuve quand on
19 regarde. On n'a pas proposé quelque chose qui est
20 relativement lourd, qui sort du champ gauche. On a
21 pour la fixation des OPEX des dépenses
22 d'exploitation sur trois ans, une formule
23 d'ajustement ou formule d'indexation qu'on juge
24 juste et raisonnable qui, à toutes fins pratiques,
25 va amener une augmentation, un ajustement de

1 l'ordre de deux pour cent (2 %) par année, ce qui
2 est fort raisonnable. On n'est pas dans un débat
3 lourd eu égard à l'ajustement ou à la progression
4 des dépenses d'exploitation.

5 Puis comme on le disait au niveau des
6 dépenses d'investissement, bien, ce que la preuve
7 démontre, c'est que ça ne fait que refléter la
8 réalité. C'est-à-dire que ces dépenses-là ne sont
9 pas volatiles. Il ne devrait pas y avoir un débat
10 monstre là-dessus. On vous le soumet bien
11 franchement, contrairement à ce qui est dépeint
12 dans la lettre de mon confrère. Et aussi c'est un
13 ajustement qui est mineur au mode de partage.
14 Maintenant, le mode de partage, vous anticipez en
15 traiter en Phase 2. On verra comment ça sera
16 débattu.

17 Mais sur la question des dépenses
18 d'exploitation, clairement, ce qui est évoqué
19 comme... le tableau sombre évoqué par SÉ-AQLPA dans
20 cette lettre-là d'aujourd'hui n'est pas exact,
21 n'est pas fidèle à la réalité et n'est certainement
22 pas en lien avec ce qui s'est fait chez Gazifère,
23 ce qui s'est fait chez Énergir et Hydro-Québec.
24 Puis essentiellement ce qu'on vous propose, c'est
25 de prendre le meilleur de la réalité réglementaire

1 au fil des dernières années pour se donner un cadre
2 réglementaire efficace pour les prochaines années.

3 Or, je ne pense pas qu'il faut, avec égard
4 pour mon confrère, prendre en considération cette
5 lettre-là comme étant le reflet de la réalité. Vous
6 n'êtes pas saisi d'un mécanisme de réglementation
7 incitative tel qu'il est suggéré dans cette lettre-
8 là, en toute déférence à l'égard ou en tout respect
9 pour mon confrère.

10 Mon confrère maître Gertler pour le ROEE,
11 quand il a abordé la question du PGEÉ... Et, là, on
12 n'a pas le bénéfice d'un sténographe pour nous
13 corriger sur le champ, mais mon confrère a fait
14 état du fait que ce n'est pas approprié de tout
15 faire approuver eu égard au PGEÉ en Phase 1
16 laissant entendre qu'il n'y a peut-être pas place
17 pour faire ce genre d'analyse-là. Mais on n'analyse
18 pas le PGEÉ. On n'analyse pas les programmes en
19 efficacité énergétique dans la Phase 1.

20 Ce qui est proposé encore une fois en Phase
21 1, c'est une façon de faire. C'est de vous demander
22 de nous donner un signal quant à la nature de la
23 preuve dans sa forme, qu'est-ce que vous avez
24 besoin pour rendre une décision dans votre dossier,
25 dans notre dossier tarifaire en efficacité

1 énergétique et non pas de... On est vraiment sur
2 une question cosmétique en Phase 1. Puis c'est pour
3 ça qu'on a jugé bon de vous déposer ça en Phase 1.

4 Mon confrère maître Thibodeau vous a
5 fait... remis en contexte des demandes exigées à
6 Énergir dans le dossier 3867 Phase 3B et en lien
7 avec la décision D-2018-080. Je pense qu'il n'y a
8 pas lieu d'en ajouter davantage.

9 Écoutez, ça fait le tour des
10 représentations en réplique, Monsieur le Président.
11 Je pense qu'il y a une saine unanimité, sauf
12 exception, à ce qui est anticipé par la Régie. Je
13 vous rappelle peut-être l'importance pour
14 Énergir... Enfin, nous nous réservons le droit si
15 jamais la Régie devait rendre une décision sur ces
16 éléments-là de la Phase 1 que vous avez ciblés qui
17 devaient avoir un impact sur les autres composantes
18 de l'allégement réglementaire, la pièce B-0006,
19 bien, il ne faudra pas surprendre qu'on fasse des
20 amendements à la preuve éventuelle en Phase 2. Mais
21 ce n'est pas une difficulté. Ce n'est pas une
22 difficulté incontournable. Mais c'est important
23 pour nous de vous le signaler. Et là-dessus, je
24 pense que ça fait le tour des représentations que
25 nous avons à faire. Si évidemment vous avez des

1 questions, je suis toujours disponible. Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci. Questions?

4 M. FRANÇOIS ÉMOND :

5 Oui. Bonjour. Juste pour revenir sur le calendrier
6 pour les demandes de renseignements. Je pense qu'il
7 y a une certaine unanimité de la part de tous les
8 intervenants d'avoir dans le calendrier, qu'on
9 puisse prévoir une période pour les demandes de
10 renseignements.

11 Je voulais tester avec vous peut-être
12 l'hypothèse de... Le calendrier qu'on avait adressé
13 était le vingt-trois (23) janvier pour les preuves.
14 Si on permettait aux intervenants de déposer leurs
15 demandes de renseignements aussi le vingt-trois
16 (23) janvier avec une réponse au plus tard le
17 trente (30) janvier, donc on vous laisse une
18 semaine à vous pour répondre aux demandes de
19 renseignements et que, éventuellement, le premier
20 (1er) février, en audience, il pourrait y avoir des
21 réponses aux contestations des demandes de
22 renseignements ou qu'on puisse élaborer plus à ce
23 moment-là le premier (1er) février. Est-ce que
24 c'est quelque chose qui, pour vous, dans le
25 calendrier serré que vous semblez vouloir maintenir

1 pour une décision au plus tard à la fin février,
2 pourrait faire du sens?

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Bien, c'est certain que, dans l'absolu, tout est
5 possible. Le problème que j'ai en réponse à votre
6 question, c'est, ne connaissant pas les questions
7 qui pourraient nous être posées, c'est difficile
8 pour moi d'envisager s'il ne va pas me falloir plus
9 de temps pour y répondre. Évidemment, on est tous
10 de bonne foi puis on veut tous que la décision de
11 la Régie soit rendue dans les meilleurs délais pour
12 nous permettre d'aller à l'étape suivante. Donc, on
13 ne sera définitivement pas les premiers à freiner
14 cet élan-là. Puis on va tout faire, se mobiliser
15 tout le monde pour répondre rapidement à ça.

16 On ne peut que penser que les questions qui
17 vont nous être posées et que tout le monde, ils
18 garderont à l'esprit le peu de temps que nous avons
19 pour y répondre, ils vont y aller de questions qui
20 sont ciblées pour éviter des débats sur la nature
21 des questions qui sont posées. Alors, si tout le
22 monde est de bonne foi, ce que nous ne pouvons que
23 présumer, ça devrait être possible. Maintenant, la
24 seule chose, par contre, que vous évoquez dans
25 votre scénario, c'est que les intervenants

1 déposerait leurs demandes de renseignements le
2 vingt-trois (23), vingt-quatre (24)...

3 M. FRANÇOIS ÉMOND :

4 Le vingt-trois (23). En même temps que leur preuve.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Oui, bien c'est ça, peut-être que je leur
7 laisserais faire les représentations parce que,
8 normalement, les réponses aux demandes de
9 renseignements, ça les aide à préparer leur preuve.
10 Moi, je n'ai pas de problème. Maintenant, j'entends
11 mes collègues à l'arrière ricaner.

12 M. FRANÇOIS ÉMOND :

13 On discute.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 On discute ensemble.

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 ... de concilier un peu le fait qu'il est important
18 pour les intervenants de pouvoir avoir... à faire
19 des demandes de renseignements.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Tout à fait.

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Il est important aussi que leur preuve soit
24 déposée, soit complète. Le calendrier qui est serré
25 avec une décision que vous voulez avant le vingt-

1 huit (28) février pour qu'il y ait une décision
2 finale de la Régie en décembre, j'essaie de savoir
3 comment on fait pour concilier tout ça pour que ça
4 puisse marcher.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Non, non, non, tout à fait. Puis on est ici en
7 rencontre préparatoire. Puis ça se prête tout à
8 fait ce genre de discussion-là.

9 M. FRANÇOIS ÉMOND :

10 Je sais que le GRAME avait fait une proposition,
11 peut-être une rencontre de travail administrative
12 qui pourrait se faire où plusieurs questions
13 seraient répondues à ce moment-là qui éviterait
14 peut-être l'étape des demandes de renseignements.
15 Éventuellement, ça peut être une hypothèse à
16 regarder aussi.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 J'ai des doutes sur le format oral, séance de
19 travail ou des questions. Ça, là-dessus, sur
20 l'efficacité puis l'avancement, j'ai des doutes,
21 j'é mets des doutes sur ce qui a été évoqué par
22 maître Thibault tout à l'heure pour le GRAME.
23 Maintenant, si je regarde l'échéancier qui est
24 décrit au paragraphe 14 de la décision D-2018-189.
25 Bon. Est-ce qu'il n'y a pas dans les échéances...

1 Le onze (11), c'est peut-être un peu... c'est un
2 peu juste, là, mais du seize (16) qui est la date
3 limite des commentaires du Distributeur sur les
4 demandes d'intervention et les budgets de
5 participation.

6 Est-ce qu'on ne peut pas donner l'occasion
7 aux intervenants de poser leurs questions le seize
8 (16)? Est-ce que ça empêche que la Régie autorise
9 des demandes de renseignements bien que les
10 intervenants ne sont pas officiellement reconnus,
11 les autres intervenants qui n'ont pas fait leur
12 demande d'intervention? T'sais, il y a peut-être
13 quelque chose à travailler là. Est-ce que si on
14 ajoutait une étape, là, de permettre aux
15 intervenants reconnus officieusement? Ils sont
16 reconnus, oui, mais il n'y a pas... les
17 intervenants qui sont importés des autres dossiers.

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Oui, il pourrait y en avoir des nouveaux.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Il pourrait y en avoir d'autres. C'est pour ça
22 que... Hypothétiquement.

23 Mme FRANÇOISE GAGNON :

24 Maître Sigouin, juste peut-être pour faire du
25 chemin là-dessus. Une séance de travail, je sais,

1 vous dites, que c'est peut-être moins efficace.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Oui.

4 Mme FRANÇOISE GAGNON :

5 Mais s'il y a des engagements qui sont pris par la
6 suite... Je ne sais pas. Est-ce que... C'est une
7 idée que je lance.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Tout à fait. Puis ultimement, ça devient une preuve
10 au même titre qu'une réponse à une demande de
11 renseignements. Puis c'est sûr que les intervenants
12 vont vouloir, t'sais, que le dossier soit
13 documenté. Mais c'est juste que, indépendamment du
14 format, c'est de faire arriver ça. T'sais, prenons
15 pour exemple le seize (16) janvier, ajoutons une
16 séance de travail qui est l'échéance pour les
17 commentaires sur les demandes d'intervention,
18 budget de participation. Puis la même journée, on
19 tient une séance de travail. Puis ils nous posent
20 des questions, puis on dépose nos réponses aux
21 engagements quelque part la semaine suivante. Il y
22 a peut-être quelque chose, il y a peut-être
23 effectivement quelque chose, un terreau fertile.

24 Mme FRANÇOISE GAGNON :

25 C'est parce que, à l'interne, on a vérifié le

1 calendrier aussi, puis le premier (1er) février, il
2 ne serait pas déplaçable. On ne pourra pas faire
3 une audience après le premier (1er) février. Donc,
4 c'est pour ça qu'on essaie de...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 De faire correspondre ça à l'intérieur de cette
7 courte plage-là. Mais effectivement si... Bien, de
8 deux choses l'une. Soit les intervenants nous
9 envoient leurs demandes de renseignements par écrit
10 le seize (16) janvier ou le plus tôt possible ou on
11 tient une séance de travail. Sauf que la séance de
12 travail, si on la tient le... On pourrait la tenir
13 le seize (16) janvier puis on se donne le même type
14 de délai pour répondre à ces engagements-là, que si
15 on se donnait un délai pour des demandes de
16 renseignements qui rentrent le seize (16).

17 LE PRÉSIDENT :

18 Votre confrère pense peut-être avoir une solution
19 ou cherche...

20 Me GUY SARAULT :

21 Un commentaire.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Un commentaire. Sans solution.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Parce que pour l'instant, je plaide pour autrui un

1 peu parce que c'est leur demande de renseignements
2 dont il s'agit.

3 COMMENTAIRE DE Me GUY SARAULT :

4 Il y a une difficulté que je constate de plus en
5 plus à la Régie, puis on l'a vécu dans le dossier
6 de TEQ où il y avait eu une séance de travail en
7 juin deux mille dix-huit (2018), sauf erreur dans
8 ma mémoire, et il y a des procureurs qui s'étaient
9 présentés à la séance de travail, mais la séance de
10 travail n'était pas présidée par des membres de la
11 formation. Une séance de travail, j'ai toujours
12 compris que c'était le « staff » de la Régie qui
13 était là. Puis que c'était avant tout les
14 analystes, les clients qui peuvent y aller aussi,
15 et caetera. Mais il n'y a pas de preuve qui sort
16 d'une séance de travail. Ce n'est pas de la preuve
17 qui peut être déposée au dossier. Et je fais une
18 distinction entre ça puis une conférence
19 préparatoire où là les procureurs sont là et il y a
20 des engagements... bien, pas des engagements, mais
21 les représentations sont enregistrées, et caetera,
22 la formation est là. Elle peut rendre des
23 décisions.

24 Dans une réunion, une séance de travail,
25 qui est l'adjudicateur si les gens ne s'entendent

1 pas sur certaines demandes, et caetera?

2 Moi, j'ai compris, quand il y a eu une
3 réforme du règlement sur la procédure, qu'on avait
4 trois choses : on avait des séances de travail,
5 comme je viens de vous décrire, des rencontres
6 préparatoires puis des audiences en bonne et due
7 forme avec des témoignages. Et je pense que si on
8 veut respecter légalement le règlement sur la
9 procédure et les droits d'Énergir et des
10 intervenants, on devrait peut-être être un petit
11 peu rigoureux dans la définition des forums où les
12 échanges vont avoir lieu.

13 Mais, moi, si je me fais dire que, pour me
14 faire rassurer que la preuve va m'être communiquée
15 en séance de travail, ce n'est pas de la vraie
16 preuve qui peut être déposée à l'audience
17 subséquemment. Il va falloir recommencer puis
18 envoyer des demandes de renseignements qui vont
19 répéter ce qu'on a demandé à la séance de travail.
20 Puis ils vont répéter la réponse qu'on nous a
21 donnée. Ça vient gâcher la soupe un peu. Puis des
22 fois je me demande si ça ne vient pas retarder le
23 processus des dossiers. Il y aurait peut-être lieu
24 une petite clarification à ce niveau-là pour aider
25 tout le monde.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Il y avait d'autres commentaires, questions? Oui.

3 COMMENTAIRE DE Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Oui. Bonjour. Maître Franklin Gertler pour le ROEÉ.

5 Un petit peu à bâton rompu, là, je comprends.

6 Seulement je suis d'accord avec mon confrère, mais

7 sauf que je pense que ça n'a pas besoin d'être

8 ni... si jamais on va dans ce sens-là, ni en

9 rencontre préparatoire ni séance de travail. C'est

10 simplement en audience préliminaire qui a un but

11 bien précis que... recueillir la preuve qui va

12 constituer le dossier. Vous n'avez pas besoin...

13 Vous n'êtes pas limité à ces deux institutions-là,

14 si je peux m'exprimer ainsi. Mais, par contre, je

15 veux juste mentionner, je ne connais pas toutes les

16 contraintes de part et d'autre, mais le seize (16),

17 ça ne nous aiderait pas beaucoup. Parce que, nous,

18 nos analystes ne sauront pas encore les têtes qui

19 vont sortir de l'eau avant le quinze (15). Et de

20 dire qu'on va entre le quinze (15) puis le seize

21 (16) au matin faire le nécessaire pour les DDR ou

22 les questions de l'audience dans le présent dossier

23 à cause évidemment de la production de la preuve

24 dans 4043 et les mêmes personnes qui ont les DDR à

25 faire dans le dossier des bornes de recharge. C'est

1 les réalités de la chose. On ne peut pas diviser
2 les gens. Alors, s'il est pour y avoir une date, le
3 seize (16) c'est peut-être pas la meilleure date.
4 Il faudrait aller un peu plus loin dans cette
5 semaine-là au moins. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Maître Sarault? Oui. Juste une seconde. Il y
8 a une pratique généralement lorsqu'il y a des
9 séances de travail, qu'il y a des engagements qui
10 sont déposés par la suite, est-ce que ça... Il y a
11 des prises d'engagements qui sont déposées comme
12 preuve.

13 Me GUY SARAULT :

14 (Réponse inaudible - pas au micro)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Le problème, j'ai compris qu'il y avait un problème
17 relié avec trancher, trancher les objections en
18 cours de séance de travail. Ça, c'est un enjeu que
19 vous avez soulevé qui ne se tranche pas, qui ne se
20 fait pas en séance de travail. Ça peut être un
21 enjeu.

22 Me GUY SARAULT :

23 Absolument. Absolument. Tant qu'on n'a pas de
24 membre de formation qui a un pouvoir décisionnel,
25 on ne peut pas régler ces pépins-là.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je comprends. Vous êtes de retour?

3 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE (suite) :

4 Bien, juste peut-être pour boucler la boucle. Est-
5 ce que j'ai ce droit-là? Je ne sais pas. J'ignore.
6 Vous m'arrêterez le cas échéant.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On est ici pour trouver des solutions.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 C'est ça. C'est un peu ça. Puis je comprends, je
11 comprends tout à fait maître Sarault. Je suis
12 d'accord avec lui. Il y a une structure. Il y a une
13 procédure qui se doit minimalement pour le bien de
14 tous, puis le droit de tout le monde. Il y a un
15 encadrement. Puis c'est vrai qu'une séance de
16 travail, il n'y a pas de régisseur. On l'a déjà
17 vécu. Il y a des procureurs, moi, le premier, j'y
18 étais à un certain moment en l'absence de
19 régisseur, bien, je faisais des interventions parce
20 que je suis payé pour protéger le droit de mes
21 clients, t'sais. Est-ce que c'est approprié de le
22 faire? Mais à tout le moins, je n'ai pas
23 d'interdiction de le faire.

24 Puis au même titre que maître Sarault, s'il
25 le présentait en séance de travail, il pourrait

1 faire ça. Est-ce que c'est souhaitable?
2 Probablement. Je ne le sais pas. Je ne veux pas me
3 prononcer là-dessus. Mais bref. Mais, là, on est en
4 mode, on tente de trouver une solution. Puis à
5 l'heure actuelle si on regarde le calendrier
6 procédural, il n'y en a pas d'évoquée de
7 possibilité de demander des... de poser des
8 demandes de renseignements.

9 Donc, Monsieur le Régisseur Émond, quand
10 vous évoquez, on essaie de travailler sur une
11 solution, deux choses l'une, soit on garde le statu
12 quo puis on regarde ce qui est au calendrier
13 procédural où on tente de faire... trouver des
14 solutions originales. Séance de travail, Madame le
15 Régisseur Gagnon, c'est peut-être pas parfait,
16 parce que ça ne cadrera pas avec le rôle d'une
17 séance de travail. Est-ce que c'est impossible?
18 D'accord. Ce qui est dit en séance de travail ne
19 fait pas partie de la preuve. Mais il y a des
20 engagements qui peuvent être pris. Puis
21 éventuellement, ça, ça deviendrait. Bon. Je ne veux
22 pas m'étendre longuement là-dessus.

23 Maintenant, si on met de côté ce caractère
24 procédural-là ou la nature d'une séance de
25 travail... Je viens d'entendre que le seize (16)

1 janvier, ce n'est pas approprié pour une demande de
2 renseignements. Encore là, il faut essayer de faire
3 en sorte de trouver une solution. J'entends que les
4 analystes sont pris dans d'autres dossiers. Soit,
5 ça, c'est une réalité que je ne peux pas contester.
6 Mais quand même, l'exercice auquel on se prête
7 aujourd'hui, c'est de circonscrire le carré de
8 sable quand même, t'sais, sur les sujets à débattre
9 en Phase 1.

10 Donc, est-ce que la date du seize (16)
11 janvier ne pourrait pas être une date pour des
12 formulations de demandes de renseignements? Est-ce
13 que le dix-sept (17), ça ne serait pas aussi... Je
14 ne sais pas, le dix-sept (17), c'est peut-être un
15 samedi. Mais bref, de donner une journée de plus.
16 Puis ensuite de ça donner l'occasion à Énergir
17 quelques jours après, par exemple le vingt-trois
18 (23) janvier pour répondre à ces demandes de
19 renseignements, qu'on peut penser être
20 circonscrites compte tenu des enjeux du carré de
21 sable qu'on aura défini aujourd'hui. Puis que la
22 preuve des intervenants, plutôt que d'être déposée
23 le vingt-trois (23) janvier, qu'elle soit déposée
24 le vingt-huit (28) janvier, c'est vrai, quelques
25 jours à peine avant une audience éventuelle. Ce

1 n'est pas parfait.

2 Puis, moi, je vous dirai, on m'a suggéré
3 cette date-là du vingt-huit (28) janvier pour une
4 audience le premier (1er) février. Je suis un peu
5 inconfortable en tant que procureur dire à quelques
6 jours seulement une audience, je vais connaître la
7 position formelle des intervenants. Écoutez, on va
8 composer avec ça. On va allonger un petit peu les
9 journées de travail, qui sont déjà passablement
10 longues chez Énergir. Mais c'est ça, il y a
11 peut-être quelque chose à faire là. Je vous ai
12 donné quelques dates. Je peux peut-être vous les
13 répéter. Donc le seize (16) janvier ou dix-sept
14 (17) janvier, les demandes de renseignements des
15 intervenants; les réponses d'Énergir le vingt-trois
16 (23) janvier; preuve des intervenants le vingt-huit
17 (28) janvier. Et on se voit en audience le premier
18 (1er) février. Voilà!

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci bien, Maître Sigouin-Plasse. Je vois que tout
21 le monde reste assis, alors tout va bien. On est
22 toujours ouvert à la discussion. On est ici pour ça
23 en fait pour trouver des solutions. Puis ça permet
24 d'avoir une efficacité réglementaire. C'est ce
25 qu'on recherche tous. Et merci d'avoir cherché des

1 solutions à vous tous. Nous vous remercions. Et
2 pour les fins de l'enregistrement, j'aimerais
3 préciser que le procureur, l'avocate au dossier,
4 c'est maître Amélie Cardinal. On avait nommé un
5 autre procureur au départ. Mais pour l'histoire, on
6 veut la connaître. Merci encore une fois, Madame la
7 Greffière, ainsi que notre chargé d'équipe que vous
8 connaissez tous, j'imagine, Madame Alarie. Alors on
9 se revoit ultérieurement. Et nous allons réfléchir
10 à tout ce qui a été discuté aujourd'hui. Merci.

11

1

2

3

SERMENT

4

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel,

5

certifie que les feuilles qui précèdent sont et

6

contiennent la transcription d'un enregistrement

7

numérique, hors de mon contrôle et est au meilleur

8

de la qualité dudit enregistrement, le tout

9

conformément à la loi.

10

11

Et j'ai signé,

12

13

14

15

16

Jean Larose

17

Sténographe officiel

18